



# C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE  
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE  
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° ~~---~~ 015/D/CIMA/CRCA/PDT/2014

INFLIGEANT UN BLAME A MONSIEUR TIEMOKO KOFFI, PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE IVOIRIENNE D'ASSURANCES MUTUELLES (SIDAM),  
SISE IMMEUBLE SIDAM - 34, AVENUE HOUDAILLE - 01 BP 1217 ABIDJAN (COTE D'IVOIRE)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 77<sup>ème</sup> session ordinaire du 03 au 08 novembre 2014 à Lomé (République Togolaise);

VU le Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains, notamment en ses articles 16 et 17;

VU le code des assurances des Etats membres de la CIMA, notamment en ses articles 312, 321, 321-2, 330-14, 330-33 et 330-34 4;

VU le règlement N° 0004/CIMA/PCMA/CE/SG/2009 du 29 septembre 2009;

**Considérant** que la société a contracté un emprunt non autorisé de sept cent soixante-dix (770 000 000) de francs CFA, en violation de l'article 330-33 du code des assurances;

**Considérant** que la société a effectué des versements de commissions de quarante-neuf millions (49 000 000) de francs CFA à des personnes non autorisées, en violation des dispositions de l'article 501 du code des assurances;

**Considérant** les nantissements sur les actifs effectués en violation des dispositions des articles 330-33 et 335-7-1 du code des assurances;

**Après audition** des dirigeants de la société, en présence du représentant du Ministre en charge des assurances de la République de Côte d'Ivoire,

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : un blâme est infligé à Monsieur Tiémoko Koffi, Président du conseil d'administration de la société dénommée Société Ivoirienne d'Assurances Mutuelles (SIDAM).



## CONFERENCE INTERAFRICAINE DES MARCHES D'ASSURANCES

---

**Article 2** : la présente décision qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Conférence, au Journal Officiel et / ou dans un journal d'annonces légales de la République de Côte d'Ivoire. ✎

Fait à Lomé, le 08 NOV. 2014

Pour la Commission  
Le Président

